

MAIRIE
DE
**St-Léger-sur-
Roanne**

LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

Objet :

**REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION :**

Limitation de vitesse à 30 km/h

Grande Rue (VC8)

**ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne**

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés
des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et
notamment des piétons, des enfants fréquentant l'école ainsi que
les riverains de la Grande Rue ;
Considérant la proximité immédiate de l'école ;
Considérant l'importance du trafic sur cette voie et que la vitesse
maximale autorisée de 50 km/h y apparaît excessive ;
Considérant les relevés de vitesse réalisés sur la Grande Rue au
cours du mois d'avril 2026, mettant en évidence que 85 % des
véhicules contrôlés circulent à une vitesse supérieure à 57 km/h et
que 15 % d'entre eux circulent à une vitesse supérieure à 70 km/h ;
Considérant la nécessité de limiter à 30 km/h la vitesse maximale
autorisée sur la Grande Rue.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Grande Rue (VC8) est limitée à 30 km/h
dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune de Saint-Léger-Sur-
Roanne.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet après sa publication, sa transmission au représentant de
l'État et la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et
poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté
pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON
dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne et à
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202533-20260729-ARRETE202650-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026

ARRÊTÉ n°2026/50

Fait à Saint-Léger-sur-Roanne, le 29 juillet 2026
Le Maire,
Rémy RONDELET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202533-20260729-ARRETE202650-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026